

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de « TERRES DE BORD » (communes déléguées de MONTAURE et de TOSTES)**  
**du 12 JUIN 2018.**

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, le conseil municipal, constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des deux communes déléguées, légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni à la mairie de la commune Terres de Bord (144, rue du 8-Mai-1945 Montaure 27400 Terres de Bord).

**Présents (19) :**

Messieurs Jacky FLEITH, Madame Maryannick DESHAYES, Messieurs Jean-Pierre PERIER, Olivier GUERRE, Thierry LECOMTE, Jérôme JEANNOT, Michel QUILLET, Olivier AUTECHAUD, Jean PAPLOREY, Guillaume BUFFET, Mesdames Marie-Claude SASSINE, Nicole LABICHE, Aline ROBERT, Myriam MARCENY, Jeanine FOLLAIN, Martine PIOLINE, Catherine DELALEAU et Isabelle PELLETIER et Hubert DE LA HAYE.

**Absents excusés et représentés (3) :**

Marie-Josée DUE (donnant procuration à Martine Pioline), Bruno FOGLIAZZA (donnant procuration à Olivier Guerre), Sandrine REY (donnant procuration à Maryannick Deshayes).

**Absents (2) :**

Sébastien CAMPOT, Elodie NICOLAS.

**Secrétaire de séance :** Hubert DE LA HAYE, candidat et désigné à l'unanimité.

**Secrétaires de mairie :** Madame Marie-Christine POUPARDIN et Madame Lucie RAOULT.

**Ouverture de séance :** 18 heures 30.

**PROCES-VERBAL du conseil municipal du 12 avril 2018 :**

Monsieur le maire présente à la signature le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 12 avril 2018.

Aucune question concernant ce procès-verbal n'étant posée, Monsieur le maire ouvre l'ordre du jour du présent conseil municipal.

**PREAMBULE :**

Monsieur le maire propose d'ajouter un point (point 10) à l'ordre du jour concernant la compétence Enfance-Jeunesse de Pont-de-l'Arche, demande reçue par la CASE en recommandé le 9 juin 2018.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Monsieur le maire présente Madame Lucie RAOULT qui prendra les fonctions de secrétaire de mairie après le départ à la retraite de Madame Marie-Christine POUPARDIN prévu en octobre 2018.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1. Convention Ecole de la Vallée (La Haye-Malherbe et Terres de Bord) :**

L'ancienne convention de l'école de la Vallée entre la Haye-Malherbe, Montaure et Tostes ayant été dénoncée en juillet 2016 par Montaure et Tostes, une nouvelle convention a été présentée en conseil municipal de La Haye-Malherbe en mai 2017, laquelle a été transmise à la nouvelle commune Terres de Bord.

Toutefois, ce projet nécessitait quelques précisions, notamment sur la prise en compte de l'investissement dans le calcul des charges intercommunales [cf. conseil municipal de Terres de Bord du 29 juin 2017 (point 3)].

La nouvelle convention présentée, plus complète que l'ancienne et validée par la préfecture, liste les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école intercommunale de la Vallée, précise les modalités de répartition de ces charges entre les deux communes de la Haye-Malherbe et de Terres de Bord et intègre la participation financière de la CASE.

*La nouvelle convention entre les communes de la Haye-Malherbe et Terres de Bord sur l'école de la Vallée est adoptée à l'unanimité.*

### **2. Convention ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :**

Dans le cadre des loisirs assurés dans les locaux appartenant à la commune de Montaure avant 2013, la commune de la Haye-Malherbe bénéficiait de cette structure en tant que membre extérieur et prenait à sa charge un surcoût journalier par enfant de 4€ qu'elle réglait directement à la Communauté de Communes Seine-Bord, qui avait la compétence enfance-jeunesse.

Après la fusion de 2013 de la Communauté de Communes Seine-Bord et de la CASE, ce surcoût de 4€ a continué d'être facturé à tort sur la période 2013-2017 par la CASE à la commune de la Haye-Malherbe, puisque ce surcoût ne s'appliquait qu'aux communes extérieures à la communauté de communes Seine-Bord.

Dans ce contexte, cette nouvelle convention tripartite (La Haye-Malherbe, Terres de Bord et CASE) tient compte de cette régularisation comptable et financière de façon rétroactive, régularisation qui sera validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération et permettra ainsi à la commune Terres de Bord d'émettre un titre de recette de 8.148,00 € à l'encontre de la CASE et de 19.855,03 € à l'encontre de la commune de la Haye-Malherbe.

La présente convention détermine les modalités financières (charges de fonctionnement, ...) de participation de la commune de la Haye-Malherbe aux frais d'accueil de ses enfants sur l'ALSH de Terres de Bord.

Cette nouvelle convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*La nouvelle convention tripartite sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est adoptée à l'unanimité.*

### **3. Garantie d'emprunt - Habitat Coopératif de Normandie :**

Une commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Habitat Coopératif de Normandie (HCN) est partenaire de la SILOGE dans le développement de l'action sociale à la propriété.

Dans le cadre du projet d'Ecrosville, Habitat Coopératif de Normandie propose 8 maisons en location-accession à la propriété, la SILOGE (bailleur social) ne proposant que des logements en location.

Dans ce projet, Habitat Coopératif de Normandie sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 30% (soit 370.000€ pour la commune) et 70% (soit 865.200€ pour la CASE), la garantie d'emprunt de la CASE pouvant être prise directement par le président.

Madame Nicole Labiche demande les raisons pour lesquelles la SILOGE confie la maîtrise d'ouvrage à Habitat Coopératif de Normandie. Monsieur Jacky Fleith répond que la SILOGE a la vocation d'être principalement un bailleur social et lui transmettra cette question.

*La garantie d'emprunt sollicitée par Habitat Coopératif de Normandie à hauteur de 370.000 euro pour la commune de Terres de Bord est acceptée à l'unanimité.*

### **4. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage :**

Dans le cadre du réaménagement de l'école et de la construction d'une cantine scolaire, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est proposée avec la société SENOVEA (ex EAD), société d'économie mixte du département, dont les activités s'étendent à l'architecture, l'ingénierie, le bureau d'études, le conseil, l'aménagement, le développement local, l'environnement et qui a œuvré à plusieurs reprises pour le compte du Conseil Départemental, comme le rappelle Madame Deshayes.

La rémunération de SENOVEA pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des missions décrites dans le devis s'élève à TTC 6.210,00€.

Monsieur Jérôme Jeannot :

- aurait souhaité avoir un deuxième devis ;
- souligne l'absence de calendrier, de date butoir et de délai dans le devis présenté ;
- ajoute qu'il faudrait préciser l'option dans l'article 2 en listant les besoins de la commune en matière de classes ou autres travaux ;
- demande pourquoi l'inscription de ce projet au nouveau plan d'agglomération n'a pas été faite, sachant qu'une subvention d'étude de faisabilité aurait pu être inscrite au contrat d'agglomération, comme l'a fait la commune d'Alizay.

Sur le dernier point, Madame Maryannick Deshayes précise que cette subvention pourrait être prise sur les fonds de concours.

Madame Martine Pioline souligne l'absence de tableau dans le devis présenté.

*Le devis de la société SENOVEA est approuvé à l'unanimité.*

## **5. Modification des statuts de la CASE :**

Suite à l'adhésion des communes du Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier-des-Bois, de Saint-Germain-de-Pasquier et de Vraiville à la CASE, la compétence Enfance-Jeunesse est étendue à la commune de Vraiville et de son annexe sise sur la commune de Saint-Didier-des-Bois. Cette extension de compétence, modifiant les statuts de la CASE, doit être approuvée par l'ensemble des communes-membres.

*La compétence Enfance-Jeunesse de la CASE complétée par la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vraiville et de son annexe sise sur la commune de Saint-Didier-des-Bois est acceptée à l'unanimité.*

## **6. Convention de mutualisation des archives :**

La CASE propose un département archives dans lequel les communes-membres confient les missions liées au classement, au tri, à l'inventaire, à la conservation, à la communication et à la valorisation de ses archives.

Les archives de Tostes ont été transférées à ce service mutualisé de la CASE par décision du conseil municipal le 12 décembre 2014 et celles de Montaure le 23 mars 2015.

Les deux communes ayant fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de signer une nouvelle convention de mutualisation des archives avec la CASE.

*A l'unanimité, le conseil municipal :*

- *accepte de confier la gestion intellectuelle et matérielle de ses archives à la CASE ;*
- *autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la fonction archives, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.*

## **7. Modification budgétaire :**

Concernant les amortissements, il a été prévu au budget 2018 les postes comptables suivants :

. section 042 (fonctionnement) compte 6811	dotations aux amortissements	20.300,00€
. section 040 (investissement) compte 28-040	amortissements	20.296,60€

Le montant des dotations d'amortissements devant être identique à celui des amortissements, il convient de modifier les écritures comme suit :

. section 042 (fonctionnement) compte 6811	dotations aux amortissements	- 3,40€
. section 022 (fonctionnement)	dépenses imprévues	+ 3,40€

*Les modifications des écritures comptables présentées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.*

## **8. Redevance d'occupation du domaine public :**

### a. Réseaux électriques :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques est calculé en fonction du nombre d'habitants, perçu par le SIEGE, puis reversé à la commune.

*Le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.*

### b. Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure :

Conformément au code général des collectivités territoriales, une commune peut instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette taxe appliquée à Tostes nécessite une délibération pour Terres de Bord.

L'ancien tarif étant de 15,40€ / m<sup>2</sup>, il est proposé pour 2019 un tarif de 15,70€ / m<sup>2</sup>.

Madame Martine Pioline propose une harmonisation des panneaux destinés à la publicité extérieure et d'établir un règlement local de publicité restreint, avec une exception pour la publicité culturelle.

Madame Maryannick Deshayes pose la question de la publicité des artisans locaux qui leur permet de se faire connaître auprès du public.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de la fixer à 15,70€ / m<sup>2</sup> pour l'exercice 2019.*

## **9. Horaires de la rentrée scolaire 2018-2019 :**

Pour information, un accord de l'inspection académique et du comité départemental de l'éducation nationale sur les horaires à la rentrée 2018-2019 a permis de retenir les horaires suivants :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30.

La semaine de 4 jours est ainsi confirmée.

## **10. Enfance-jeunesse (Pont-de-l'Arche) :**

La commune de Pont-de-l'Arche avait jusqu'à présent la compétence Enfance-Jeunesse, mais connaît depuis quelques années des problèmes de structure dans ce domaine tels que la mise aux normes des crèches en particulier.

La vocation des structures de petite enfance de Pont-de-l'Arche étant intercommunale, le volet petite enfance de la commune sera transféré à l'Agglo et intégrera sa compétence Enfance-Jeunesse.

La construction d'un bâtiment neuf, accessible aux familles, aux enfants et aux professionnels de la petite enfance apparaît comme la meilleure solution. Une nouvelle construction est à prévoir, y

regroupant l'ensemble des services de la petite enfance déjà prévus sur la commune : le relais d'assistants maternels, le lieu d'accueil parents-enfants à petit pas et le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Ce projet s'inscrit dans ceux inscrits au contrat d'agglomération qui contribuent à améliorer la qualité de vie sur le territoire et qui aident à concilier vie professionnelle et vie familiale.

*Ce transfert de compétence Enfance-Jeunesse de la commune de Pont-de-l'Arche à la CASE est voté à l'unanimité par le conseil municipal.*

#### **11. Divers (hors ordre du jour):**

##### a. Projet autour de la boulangerie :

Madame Martine Pioline souhaite connaître l'avancement du projet foncier dans le cadre de l'amélioration de la sécurité aux abords de la boulangerie Saint-Blaise.

Monsieur le Maire répond que le compromis d'acquisition foncière est signé et que le projet concernant la fleuriste est en suspens.

##### b. PLUi-H :

Messieurs Jean-Pierre Périer et Hubert de la Haye présentent l'avancement du dossier du PLUi-H entré actuellement dans sa phase de POA (Programme d'Orientations et d'Actions).

Quelques précisions sur cette phase seront portées à la connaissance des administrés dans le prochain bulletin municipal.

**Séance levée** : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jacky FLEITH.

Jacky FLEITH	Maryannick DESHAYES	Jean-Pierre PERIER
Olivier AUTECHAUD	Olivier GUERRE	Marie-Claude SASSINE
Jean PAPLOREY	Thierry LECOMTE	Jérôme JEANNOT
Hubert de la HAYE	Nicole LABICHE	Myriam MARCENY
Jeanine FOLLAIN	Martine PIOLINE	Catherine DELALEAU
Isabelle PELLETIER	Guillaume BUFFET	Michel QUILLET
Aline ROBERT	Marie-Josée DUE <i>(Procuration à Martine PIOLINE)</i>	Bruno FOGLIAZZA <i>(Procuration à Olivier GUERRE)</i>
Sandrine REY <i>(Procuration à Maryannick DESHAYES)</i>		Elodie NICOLAS <i>(Absente)</i>
		Sébastien CAMPOT <i>(Absent)</i>